

Grâce aux efforts du gouvernement du Canada, une entente a été conclue en 1975: la Commission mixte internationale ferait une étude approfondie des transferts qui devraient se produire d'un pays à l'autre à la suite de la dérivation Garrison, étude dont j'ai déjà parlé, monsieur le Président. La CMI a également été chargée d'évaluer l'incidence de ces transferts environnementaux sur l'écosystème du Manitoba. La CMI n'a terminé son rapport et ne l'a rendu public qu'en 1977. La plupart des Manitobains n'avaient pas besoin de connaître le rapport dans le menu détail pour comprendre une conclusion fondamentale de la CMI, à savoir que si le projet Garrison était réalisé selon les plans établis en 1975, il aurait des répercussions profondes sur les eaux du Manitoba. Ce n'est pas tout; d'après cette étude, il est probable que différentes espèces de poissons qu'on ne trouve pas au Manitoba finiraient par pénétrer dans les lacs et les cours d'eau de la province. Une certaine concurrence pour des sources de nourriture limitées risque de se produire et les populations de poissons de la province risquent de diminuer à cause de la présence des espèces plus robustes du Sud.

Monsieur le Président, depuis la publication du rapport de la CMI, les Manitobains font la guerre au projet Garrison. Le gouvernement actuel a créé un bureau spécial pour répondre aux questions des citoyens et pour se tenir au courant de la situation. Je sais que le député de Selkirk-Interlake et d'autres députés des autres partis sont allés à Washington, avec des ministres du cabinet du Manitoba, pour faire des démarches auprès des législateurs américains. En fait, j'ai eu l'occasion de faire des démarches moi-même au mois de septembre 1981, lorsque j'étais à Washington avec une délégation parlementaire canadienne. J'ai rencontré des hommes politiques américains du Dakota du Nord et du Minnesota et j'ai essayé de rencontrer le sénateur Mark Andrews, mais il n'a rien voulu entendre, comme l'a dit le député de Winnipeg-Assiniboine. En fait, il n'était même pas disposé à me voir. J'ai téléphoné une heure avant la réunion et il a confirmé qu'il me rencontrerait. Lorsque je suis arrivé sur place, on m'a dit qu'il avait dû s'absenter subitement. J'espérais le regarder droit dans les yeux et lui dire ce que ce projet allait représenter pour le Manitoba et le tort que cela causait aux relations avec les Américains parce que ceux-ci voulaient mettre leur projet à exécution quoi qu'il arrive, malgré les répercussions qu'il risquait d'avoir pour le Canada. Je n'ai toutefois pas eu l'occasion de le faire car disons carrément qu'il m'a évité et je suis sûr qu'il a évité de rencontrer d'autres personnes à ce sujet.

Mes collègues néo-démocrates et moi-même, nous sommes tenus au courant de la situation par le député de Selkirk-Interlake qui s'est intéressé au projet Garrison. Dernièrement, il m'a parlé des allégations des Américains basées sur des renseignements scientifiques faux diffusés par le département de l'Intérieur. Ces informations portent sur le projet Garrison. Je voudrais proposer l'amendement suivant à la motion n° 28:

Que le gouvernement du Canada fasse tout son possible pour vérifier les accusations selon lesquelles les Américains ont utilisé des informations falsifiées pour préparer les études environnementales sur les terres humides et les habitats fauniques du Dakota du Nord et que le gouvernement fasse tout son possible pour veiller à ce que l'on ne se soit pas servi d'informations falsifiées, ce qui risquerait d'avoir une incidence néfaste sur les cours d'eau du Manitoba.

Dérivation Garrison

Le président suppléant (M. Corbin): L'amendement du député s'ajoute-t-il au texte actuel de la motion ou ...

M. Blaikie: Il s'agit d'une addition qui deviendrait l'article 4, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): La proposition est recevable.

M. Taylor: Monsieur le Président, peut-on avoir le texte de l'amendement? D'autre part, j'imagine que nous pourrions débattre ce dernier en même temps que la motion?

Le président suppléant (M. Corbin): En effet. Le débat porte maintenant sur le texte complet de la motion ainsi modifiée. A proprement parler, le débat devrait porter sur l'amendement, mais puisqu'il fait partie de la motion, le tout sera étudié en même temps. Le député recevra aussi des exemplaires de l'amendement.

[Français]

Mme Suzanne Beauchamp-Niquet (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, suite à la motion qui a été déposée par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) concernant l'avis qui a été donné à la Chambre:

Que, ... le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'adopter toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'achèvement des travaux de dérivation de la rivière Garrison dans l'État du Dakota du nord ne cause aucun dommage à l'environnement du Manitoba, et que ces mesures devraient inclure:

Et là, il y a trois suggestions qui sont faites. Alors, monsieur le Président, je me réjouis de la possibilité qui m'est donnée de m'adresser aujourd'hui à la Chambre sur une question qui préoccupe vivement le gouvernement.

L'honorable député de Selkirk-Interlake propose que le gouvernement envisage de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun dommage ne soit causé à l'environnement du Manitoba par l'achèvement du projet de dérivation Garrison dans l'État du Dakota du Nord. Le gouvernement est vivement conscient des risques de dommages à l'écosystème manitobain posé par les plans actuels du projet de dérivation Garrison et il a, par conséquent, pris des mesures pour s'assurer que les États-Unis respectent les assurances qu'ils nous ont déjà données de n'entreprendre aucun ouvrage rattaché au projet Garrison qui soit susceptible d'avoir un effet néfaste sur les eaux s'écoulant vers le Canada. Comme le sait sans doute l'honorable député, ces assurances se fondent sur le traité sur les eaux limitrophes conclu en 1909 entre le Canada et les États-Unis et qui dispose que, et je cite:

• (1610)

... les eaux qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté.

Les assurances fournies au Canada par le gouvernement américain en rapport avec le projet de dérivation Garrison sont également fondées sur les recommandations du rapport de 1977 de la Commission mixte internationale. La principale recommandation de la Commission était que la construction de ces parties du projet de dérivation Garrison qui pourrait affecter les eaux s'écoulant au Canada devrait être mise en veilleuse pour le moment.